SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MARS 2019

PRESENTS

L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : CHAMBOURCY/ MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	**:**	***7***
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	**:**	**1**
QUORUM	**:**	**10**
Délégués présents	**:**	***14***
Délégués comptant pour le vote	**:**	***13***

RÉUNION DU 20 MARS 2019

Séance du Comité

Le Président, avant de débuter la séance, tient à signaler qu'il s'agit du dernier comité de Madame BRANDENBURG. Il souhaite la remercier, au nom du comité, pour son professionnalisme, son sérieux et la manière avec laquelle elle s'est impliquée et ajoute que, si le Syndicat fonctionne si bien, c'est grâce à la qualité et le mérite des membres du comité et de son Directeur Général, mais aussi à ceux qui travaillent dans les services, comme Madame BRANDENBURG. Il lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions et pense que tous les membres du comité s'associent à ses propos.

Les élus applaudissent Madame BRANDENBURG.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19h00.

Monsieur CLUZEAUD représentant la Ville du Pecq est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 17 décembre 2018, 31 janvier et 13 février 2019
- Rapport d'orientation budgétaire 2019
- Demande de subvention pour l'étude pilote de l'assainissement des bateaux logements par phyto-épuration
- Adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance
- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 17 DECEMBRE 2018, 31 JANVIER ET 13 FEVRIER 2019

Sans observation, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 17 décembre 2018, 31 janvier et 13 février 2019.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Président donne la parole à Monsieur ARNAUD pour présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 qui sera ensuite débattu par les élus.

Monsieur ARNAUD présente la délibération.

Dans le Chapitre 011 des dépenses d'exploitation, et concernant la mise à jour et la modélisation du modèle hydraulique du Syndicat sur la branche syndicale de la commune de L'Etang-la-Ville, il précise que cela est la suite du schéma directeur mené par la commune de L'Etang-le-Ville. Puis il indique que l'indemnité perçue par le Syndicat dans le cadre du contentieux HYDRATECH correspond aux 680 k€ évoqués précédemment. Sur ce sujet, il explique que la société HYDRATECH a déposé un appel, qu'une période juridique est donc à prévoir et il le déplore. Il ajoute que c'est l'intérêt du Syndicat de geler cette somme au cas où il faudrait la rembourser totalement ou partiellement.

Le Président remercie Monsieur ARNAUD et ajoute, que dans les annexes on peut voir les phasages du schéma directeur avec les deux grosses tranches à intervenir 2020-2022 et 2023-2030, cette dernière concernant plus directement le Syndicat car il s'agit du bassin de Saint-Léger et que cela représente quasiment 50% du montant du montant du schéma directeur. Le Président attire l'attention sur un détail qui vient peut-être de la transcription, à savoir que le montant de 296 k€, dans le rapport sur le bassin de Corbières, n'est pas tout à fait celui retrouvé en investissement sur le tableau de 2019. Il pense qu'il doit manquer un élément. Il ajoute que l'état de la dette dans l'annexe 3 est bien sur la dette à un instant T et que celle-ci va varier effectivement avec le schéma directeur d'investissement car il est vraisemblable qu'il soit levé encore un peu de dette pour financer les besoins d'investissement du Syndicat. Il pense qu'il est important, comme Monsieur ARNAUD l'a fait constater, de remarquer la bonne maitrise des dépenses d'exploitation et des charges à caractère général qui sont quasi identiques d'une année à l'autre. Il mentionne que cette bonne maitrise permet au Syndicat de dégager l'excédent d'exploitation qui va permettre d'avoir une capacité d'autofinancement constante nécessaire au regard, encore une fois, du schéma directeur. Il ajoute qu'il n'est pas question, dans ce ROB, d'anticiper les conséquences d'un éventuel transfert de la compétence à la communauté d'agglomération le 1er janvier 2020. Il fait observer que des questions peuvent évidemment être posées par les élus à ce sujet, mais tient à ajouter que, pour le moment, il y a des questions mais peu de réponses. Il est impossible aujourd'hui, d'apporter aux élus des éclairages plus étendus sur certains éléments, si ce n'est la volonté de la communauté d'agglomération, comme cela avait été fait pour la compétence GEMAPI, d'avoir une phase de transition, période dite intercalaire, tout au long de l'année 2020, le temps qu'elle s'organise, y compris d'un point de vue humain puisque les compétences n'existent pas en interne.

Monsieur ARNAUD estime que, sur l'annexe 1, dans la phase 3, il faudrait préciser « création des bassins » et qu'il s'agit ensuite des bassins des Feuillantines et de celui appelé Grandchamp, car les sommes importantes correspondent à ces bassins et non au bassin de Saint-Léger.

Le Président déclare le débat ouvert.

Monsieur AGNES signale, pour rectifier ce que vient de dire Monsieur ARNAUD, qu'il ne s'agit pas des Feuillantines mais des Feuillancourt. Il confirme que, pour les béotiens qui liraient ce tableau, il est effectivement préférable d'avoir ces deux précisions apparentes. Par contre, il constate que les totaux, qui sont à droite sur le tableau de l'annexe 1 sur la perspective d'investissement, sauf erreur de sa part, ne sont pas la somme de 2019, 2020, 2021, mais démarrent éventuellement avant, en 2018.

Monsieur SAILLARD confirme que ce sont effectivement les investissements à venir.

Le Président ajoute que ce que veut dire Monsieur AGNES c'est que, dans le total, notamment sur le coût des études, il y a la quote-part de frais d'études qui est budgétée pour cette année, qu'il y a également celle de 2018, mais que le total intègre celle de 2018.

Monsieur AGNES confirme ce que vient de dire le Président. A l'inverse, il ne comprend pas comment on atteint, au niveau des travaux, toujours sur Port-Marly, un chiffre de 2 734 000 € en HT qui ne correspond pas au chiffre global du marché travaux qui est de 2 800 000 € environ TTC.

Monsieur SAILLARD indique qu'il va regarder en détail ce tableau.

Monsieur CLUZEAUD constate, sur la dernière ligne de l'emprunt fait auprès de la Caisse d'Epargne en août 2011, qu'il reste 1 340 000 euros à un taux de 4,43 % et demande s'il ne serait pas intéressant de renégocier cet emprunt.

Monsieur SAILLARD rappelle que le cabinet ORFEOR, qui fait de l'optimisation de crédit, et qui a été missionné par le SIA, a commencé à étudier les prêts du syndicat et il a constaté qu'il y a aussi des coûts de sortie assez chers. Il ajoute que la situation est en train d'être étudiée sur l'ensemble des syndicats pour savoir ce qu'il est possible de faire aujourd'hui avec les taux actuels. Il fait constater cependant qu'il y a des emprunts, comme celui-ci qui, somme toute, sont de « petits » emprunts pour lesquels les coûts de renégociation sont trop élévés.

Le Président indique que Monsieur SAILLARD va faire une recommandation sur ce sujet et va la partager avec le Comité.

Sans autres observations, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité prend acte de ce débat et adopte le rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE PILOTE DE L'ASSAINISSEMENT DES BATEAUX LOGEMENTS PAR PHYTO-EPURATION

Le Président donne la parole à Monsieur SOUCARET.

Monsieur SOUCARET présente le rapport.

Le Président rappelle que des discussions et débats ont déjà eu lieu au sujet de cette approche assez originale mais très utile et qui suscite de l'intérêt, notamment de la part des organismes amenés à subventionner le Syndicat. Il attire l'attention des élus sur le fait que l'étude a certes un coût conséquent, mais qui peut être subventionnable à hauteur de 80%, ce qui réduirait donc plus que significativement la quote-part restant due pour le Syndicat. Il estime que le SIA est dans la continuité de ce qui a été décidé auparavant.

Monsieur HERVIER demande pourquoi l'étude est si chère, car, si cela est subventionnable, cela reste toujours de l'argent public

Le Président abonde dans ce sens.

Monsieur SAILLARD explique que l'objectif est de créer un prototype d'assainissement naturel non collectif qui tienne sur l'eau. Il mentionne que coût est élevé car il s'agit d'une armature, qui doit flotter et doit pouvoir suivre la crue. Ce montant élevé est donc justifié par le coût de fabrication du dispositif et de son arrimage à une péniche, ainsi que par le suivi.

Monsieur HERVIER signale qu'il s'agit là de la réalisation alors que sa question portait sur l'étude.

Monsieur SOUCARET précise que cela fait partie de l'étude. Le montant inscrit comprend l'étude mais également la construction des deux barges et les deux prototypes. En effet 100 000 € ont été provisionnés et il ajoute qu'il espère que cela va coûter beaucoup moins cher.

Monsieur HERVIER imagine que le syndicat ne doit pas être le seul à avoir ce problème et demande comment font les autres Collectivités.

Monsieur SOUCARET indique qu'en fait d'autres communes regardent avec intérêt le SIA sur ce sujet. Il signale qu'il a rencontré récemment Monsieur DONNAIS des Voies Navigables de France, et celui-ci espère beaucoup de cette solution. Il fait observer qu'à Paris, quai Debilly, une connexion de bateaux aux collecteurs a été tentée et, le montant, pour 9 bateaux, est d'environ 2 millions d'€. Il se trouve que les quais de Seine sont classés et c'est, de ce fait, assez compliqué. Il explique que la difficulté à raccorder des bateaux sur les collecteurs réside dans le fait que ces derniers, en règle générale, sont plus hauts, à l'étiage, que les bateaux et que cela devient très compliqué en cas de charge du collecteur.

Le Président estime que ce dispositif est innovant. Il mentionne que, le travail s'il est fait également pour les autres, il y a peut-être un peu de structuration juridique à étudier autour de ce projet et qu'il est peut-être possible de récupérer des droits d'exploitation future, de brevetabilité, etc.

Un élu signale que ce sont des prototypes et demande à qui va appartenir la propriété intellectuelle et s'il y aura des déposes de brevets, car, suivant ce que dit Monsieur SOUCARET et qui est très intéressant, c'est le SIA qui va payer l'étude qui va profiter à d'autres. Il se demande pourquoi ce serait le SIA de Saint-Germain-en-Laye qui paierait pour tout le monde.

Le Président signale que l'étude va être mise en place et qu'elle va faire l'objet de discussions dans lesquelles le Syndicat va prendre part. Il ajoute qu'il y aura des échanges juridiques et cadrés et qu'il faut effectivement poser cette question. Il explique que deux possibilités vont se présenter :

- Soit des solutions techniques ou technologiques qui existent déjà sont identifiées, brevetées et étudiées par le cabinet d'étude que le Syndicat va utiliser, que ces solutions peuvent être développées par le SIA et adaptées à la spécificité du territoire fluvial, même s'il ne sait pas s'il y a vraiment une spécificité. Il ajoute que l'exemple de Paris est intéressant car ces contraintes de classement ne se posent peut-être pas sur toutes les berges gérées par le Syndicat.
- Soit ce n'est pas le cas et il s'agit d'un développement à part entière d'un produit de test, qui ensuite peut avoir vocation à éventuellement se développer.

Il pense qu'il s'agit là d'un sujet devant être anticipé dans les échanges écrits.

Il ajoute que cela doit être surtout évoqué avec la société qui fait les études et qu'il devra être bien précisé que les droits intellectuels restent la propriété du SIA.

Le Président pense que c'est plus compliqué que cela.

Monsieur MIRABELLI reformule ce qui a été dit, à savoir qu'il faudrait tout d'abord déposer le brevet avant de faire l'étude.

Le Président indique qu'il est impossible de faire breveter quelque chose qui n'existe pas encore et que des idées ne peuvent pas être brevetées. Il explique que déposer donne une antériorité mais pas une brevetabilité. A son avis, il fait observer que s'il est développé quelque chose en commun, une quote-part de brevetabilité peut être définie, puisqu'on peut répartir des droits sur les brevets. Il ajoute que, dans ce cas, Monsieur SAILLARD le déposera à l'Office Européen des Brevets. Il précise que la suite donnée à cette expérimentation, car pour lui s'en est une, est en tout cas une discussion intéressante. Il pense que cette expérimentation va fonctionner et se posera donc la question de la duplication de son utilisation, y compris sur d'autres territoires. Il pense que le fait que cela puisse servir plus largement à d'autres territoires c'est aussi la contrepartie, croit-il, du pourcentage important de subventionnement.

Il ajoute qu'il n'aurait aucune opposition à ce que cela soit utilisé, même gratuitement par d'autres territoires publics, mais qu'il a cependant une réserve plus importante sur le fait que cela puisse est utilisé par la société qu'il l'a développé et qui a été payée pour cela.

Le Président signale que c'est effectivement une nuance importante.

Monsieur SAILLARD répond qu'une attention particulière sera apportée à ce sujet. Cependant, il fait observer, cela n'a peut-être pas été suffisamment expliqué auparavant, que le dispositif d'assainissement existe déjà et n'est pas créé par le SIA. Il ajoute qu'il est déjà breveté par la société avec laquelle le Syndicat va travailler et qu'il est déjà mis en place dans des maisons. L'originalité que le SIA apporte, c'est que ce dispositif soit flottable. Il fait remarquer qu'il existe des dispositifs d'assainissement non collectifs pour les péniches, mais qu'ils coûtent une fortune. L'objectif de l'étude est, d'une part, de connaitre la pertinence de ce dispositif et d'autre part de son économie, car chacun sait qu'au-delà d'un certain montant en acquisition pour les gens qui habitent dans les péniches, le dispositif ne sera pas retenu.

Le Président ajoute cependant, qu'à son avis, la remarque reste d'actualité.

Sans autres observations, il soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, la demande de subvention pour l'étude pilote de l'assainissement des bateaux logements par phyto-épuration.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE

Le Président donne la parole à Monsieur LABRE.

Monsieur LABRE présente le rapport et précise que cette délibération et la suivante sont complémentaires, pour deux types d'assurance qui sont en cours de négociation, à des stades différents.

Le Président fait observer que ce sont des délibérations prises dans tous les Syndicats, à l'appui du travail qui a été fait par le CIG. Il rappelle que MNT signifie Mutuelle Nationale Territoriale. Il fait observer que les élus ont peut-être adopté ce genre de dispositif dans leurs collectivités respectives ou vont être amenés à l'être. Il précise que cela se met en place et fait partie de petits avantages offerts aux agents dans des environnements ressources humaines de plus en plus concurrentiels d'une part entre collectivités et acteurs publics mais aussi, de plus en plus, avec des acteurs privés, notamment sur ces questions.

Sans observation, il soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

Le Président donne la parole à Monsieur LABRE.

Monsieur LABRE présente le rapport et précise que le Syndicat peut toutefois garder la capacité de ne pas adhérer in fine à cette convention.

Le Président souligne qu'il s'agit de la première étape par rapport à ce risque santé.

Sans observation, il soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'autres questions, **le Président** lève la séance à 20h.